

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Rayonnement de la science et coordination scientifique	1405

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 19,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) :

1.1 - Fête de la Science 2019

ATTRIBUE

un montant total de 38 000 € de subventions de fonctionnement aux différents bénéficiaires figurant dans le tableau détaillé par projet et par département, joint en 1-annexe-1,

AUTORISE

la prise en compte des conditions particulières de versement suivantes :

- pour les coordinations départementales et la communication régionale : versement de la subvention de fonctionnement forfaitaire en une seule fois sur production d'un bilan financier, visé par le représentant légal de l'organisme, et accompagné d'un compte rendu technique,
- pour les projets : versement de la subvention forfaitaire en une seule fois à la notification de l'arrêté,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes.

2 - Colloques et manifestations scientifiques

2.1 - Congrès des Centraliens et Supélec

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 6 000 €, sur un montant subventionnable de 12 000 € TTC, à l'association des Centraliens de Nantes pour l'organisation du Congrès des Centraliens et Supélec qui se déroulera à Nantes les 26 et 27 septembre 2019, dans le cadre du centenaire de Centrale Nantes,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 28 juin 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

